



Aytré, le mercredi 23 octobre 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 20-2024

Émetteur :
ADMINISTRATION GENERAL
05 46 30 19 13
dga@aytre.fr

Affaire suivie par :
Marie GARDIENNET

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES A DES RESPONSABLES DE SERVICES COMMUNAUX - Sylvie BRECL - Direction Générale

Le Maire de la Ville d'Aytré,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 relatif à la délégation de signature dispose que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsable de services communaux ;

VU la délibération n° 01-03072020 d'élection du Maire de la commune, adoptée en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 03-10072020 portant délégation de certains pouvoirs du conseil au maire précisant que la délégation de signature du maire a des fonctionnaires est expressément prévue, notamment en matière de marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDÉRANT l'organigramme des services municipaux de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité dans la gestion de certaines opérations liées notamment à l'engagement des crédits,

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Délégation de signature est donnée pour signer l'engagement des dépenses communales, dans la limite d'un plafond de **15.000,00 € HT**, aux agents suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le cadre de l'exercice des missions des différents pôles de la commune, et en cas d'incapacité du responsable de pôle :

- **Direction générale - Mme BRECL**

Article II.

La signature des agents délégués devra être précédée de la mention suivante : « *Par délégation du Maire* » et suivie du prénom, nom et qualité du signataire.

Article III.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°31 adopté en 2021 par Monsieur Le Maire, Tony LOISEL.

Article IV. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
MAIRE



Notifié à Mme BRECL le :

29 oct 2024
Brecl

Signature :